UN RÈGLEMENT NATIONAL A ÉTÉ CONCLU AU CANADA CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES ET LES LOCATAIRES DE VÉHICULES DIESEL MERCEDES-BENZ BLUETEC II :

SI VOUS **POSSÉDIEZ** OU **LOUIEZ** L'UN DE CES VÉHICULES AU **8 DÉCEMBRE 2021** OU AVANT, OU SI VOUS **POSSÉDEZ OU LOUEZ ACTUELLEMENT** L'UN DE CES VÉHICULES, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VISITEZ WWW.BLUETECSETTLEMENT.CA OU APPELEZ LE 1 855 918-6073

VOUS POUVEZ AUSSI CONTACTER LES AVOCATS DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE VÉHICULES CONCERNÉS À CE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 1 844 819-8524

Un règlement à l'échelle nationale au Canada a été conclu par Daimler AG (« **Daimler** »), Mercedes-Benz Canada Inc. (« **MBC** »), Mercedes-Benz USA, LLC (« **MBUSA** »), et Mercedes-Benz Financial Services Canada Corporation(« **MBFSC** ») (collectivement, « **Mercedes-Benz** »), et Yogesh Kalra au nom du Groupe du Règlement (le « **Règlement** »). Le Règlement doit être approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « **Cour** ») pour entrer en vigueur.

En cas d'approbation, Mercedes-Benz a accepté d'offrir ce qui suit aux Membres du Groupe du Règlement »

Paiements aux Membres du Groupe du Règlement

—et—

Installation d'une Mesure sur le terrain avec une garantie étendue sur la modification

Vos droits et options, **et les délais pour les exercer**, sont expliqués dans cet Avis. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site **www.BlueTECSettlement.ca** et en appelant l'**Administrateur du Règlement** au **1-855-918-6073**.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.
VOS DROITS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SONT AFFECTÉS MÊME SI VOUS NE FAITES RIEN.

Si vous êtes actuellement propriétaire ou locataire d'un véhicule diesel Mercedes-Benz BlueTEC II de l'année modèle 2009 à 2016 (voir le tableau ci-dessous indiquant les « Véhicules admissibles »[1]) au Canada, vous pourriez être admissible à un paiement en espèces de 2 925 $ **(**2 632 $ **après le prélèvement du FARC) si vous faites installer une Mesure sur le terrain dans votre véhicule (sans frais pour vous); ou de** 2 090 $ **(1 881 $** après le prélèvement du FARC) (une fois la Mesure sur le terrain installée) si un Ancien propriétaire ou locataire soumet une Réclamation valide pour le même véhicule. Vous pouvez également être admissible à des paiements supplémentaires selon le véhicule que vous possédez ou louez.

Les Anciens propriétaires et locataires de Véhicules admissibles au Canada peuvent avoir droit à un maximum de **835 $ (751 $** après le prélèvement du FARC). Veuillez visiter **www.BlueTECSettlement.ca** pour obtenir plus de détails.

Les propriétaires et locataires actuels <u>doivent</u> faire installer une Mesure sur le terrain pour recevoir les paiements en espèces. L'installation est gratuite pour vous et vous recevrez une Garantie étendue sur la modification après l'installation. Vous pouvez vérifier la disponibilité des Mesures sur le terrain sur le site Web du Règlement, **www.BlueTECSettlement.ca**, où vous pouvez saisir votre NIV ou consulter une liste de tous les modèles de Véhicules admissibles qui sont prêts pour l'installation des Mesures sur le terrain.

QUI EST INCLUS DANS LE RÈGLEMENT PROPOSÉ?

Vous recevez cet avis en tant que propriétaire ou locataire actuel ou ancien de l'un des Véhicules admissibles énumérés ci-dessous. **Si vous êtes un résident canadien qui a acheté ou loué un Véhicule admissible, vous pouvez être un Membre du groupe du Règlement et être admissible à un paiement en espèces, même si vous ne possédez ou ne louez plus le Véhicule admissible.**

VÉHICULES ADMISSIBLES	
MODÈLE	**ANNÉES MODÈLES**
E250 BlueTEC	2014 à 2016
E350 BlueTEC	2011 à 2013
GL320 BlueTEC	2009
GL350 BlueTEC	2010 à 2016
GLE350d	2016
GLK250 BlueTEC	2013 à 2015
ML320 BlueTEC	2009
ML350 BlueTEC	2010 à 2015
R320 BlueTEC	2009
R350 BlueTEC	2010 à 2013
S350 BlueTEC	2012 à 2013
Sprinter (4 cylindres)	2014 à 2016
Sprinter (6 cylindres)	2010 à 2016

[1] Tous les termes en majuscules figurant dans le présent Avis sont définis dans l'Entente de règlement, dont une copie est disponible à l'adresse suivante **www.BlueTECSettlement.ca**.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

Si vous pensez être inclus dans le Règlement, vous avez les options suivantes :

POUR EN APPRENDRE PLUS SUR LE RÈGLEMENT ET SAVOIR SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE.	**ÉTAPE 1 :** Visitez **www.BlueTECSettlement.ca** **ÉTAPE 2 :** Utilisez le site Web pour déterminer si vous pouvez être admissible au Règlement et en savoir plus sur ce à quoi vous pouvez avoir droit.
APPROBATION DU RÈGLEMENT PAR LE TRIBUNAL	Le Règlement à l'échelle nationale est soumis à l'approbation de la Cour. Une Audience d'approbation du Règlement a été prévue pour le **9 février 2022 à 10 h (HNE)** devant la Cour. Cette Audience d'approbation du Règlement est publique et vous êtes invités à y assister à vos frais.
S'OPPOSER AU RÈGLEMENT AVANT QU'IL NE SOIT APPROUVÉ	Si vous n'acceptez pas le Règlement, vous pouvez donner votre avis par écrit. Les avis doivent être reçus par l'Administrateur du Règlement avant le **2 février 2022**. Votre objection sera communiquée à la Cour et prise en compte lors de l'Audience d'approbation du Règlement. Si vous êtes un Membre du groupe du Règlement, vous serez lié par le Règlement s'il est approuvé par la Cour, même si vous vous êtes opposé à certaines de ses conditions.
PARTICIPER AU RÈGLEMENT	Si vous êtes actuellement propriétaire ou locataire d'un Véhicule admissible, vous recevrez un paiement si la Mesure sur le terrain est installée et si vous soumettez une réclamation valide avant le **1er mai 2023**. Si vous êtes un ancien propriétaire ou locataire d'un Véhicule admissible, vous recevrez un paiement si vous soumettez une Réclamation valide avant le **23 mars 2022, ou avant la date à laquelle la Cour approuve le Règlement (si après le 23 mars 2022)**. Veuillez consulter le site Web du Règlement **www.BlueTECSettlement.ca** pour obtenir des mises à jour sur la date limite de soumission de votre réclamation.
SI VOUS NE FAITES RIEN	Si vous ne soumettez pas de Réclamation avant la date limite applicable, vous ne recevrez pas le Paiement aux Membres du groupe du Règlement et vous renoncerez à tout droit que vous avez actuellement de poursuivre individuellement Mercedes-Benz pour les Réclamations résolues par le Règlement. Les Membres du Groupe du Règlement n'ont pas besoin de soumettre une Réclamation pour faire installer la Mesure sur le terrain sur leur véhicule et bénéficier de la garantie étendue sur la modification.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR UN PAIEMENT?

Les propriétaires et locataires actuels et anciens peuvent être admissibles à des paiements en espèces. Pour réclamer un paiement en espèces, les Membres du groupe doivent soumettre une Réclamation valide dans les délais indiqués dans le présent Avis.

Si vous êtes actuellement propriétaire ou locataire d'un Véhicule admissible et que vous n'avez pas choisi de vous retirer du Règlement, vous pouvez recevoir un paiement en (1) faisant installer la Mesure sur le terrain sur votre véhicule et (2) en soumettant une réclamation valide avant le **1er mai 2023**. Voici les étapes à suivre pour recevoir un paiement :

1. Une fois qu'une Mesure sur le terrain pour votre véhicule est disponible, contactez votre concessionnaire autorisé au Canada pour prendre rendez-vous afin de faire installer la Mesure sur le terrain. Les Mesures sur le terrain sont gratuites pour vous. Vous trouverez les concessionnaires Mercedes-Benz autorisés à l'adresse www.mercedes-benz.ca.

   Vous pouvez vérifier la disponibilité des Mesures sur le terrain à l'adresse suivante www.BlueTECSettlement.ca. Dès que les Mesures sur le terrain seront disponibles, les propriétaires et les locataires de ces véhicules recevront un autre avis par courrier. Veuillez consulter **www.BlueTECSettlement.ca** pour obtenir des renseignements actualisés.

2. Apportez votre véhicule à votre rendez-vous pour l'installation de la Mesure sur le terrain. **Vous devez terminer l'installation de la Mesure sur le terrain avant de soumettre une réclamation**. Veillez à conserver votre ordre de réparation pour le joindre à votre réclamation.

3. Soumettez un formulaire de réclamation valide et tous les documents requis avant le **1er mai 2023** à l'adresse **www.BlueTECSettlement.ca** ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

   Règlement Mercedes-Benz BlueTEC II au Canada
   JND Legal Administration
   PO Box 8111
   Vancouver Main
   Vancouver, BC V6B 4E2

Si vous êtes un ancien propriétaire ou locataire d'un Véhicule admissible, vous devez soumettre une Réclamation valide avant le **23 mars 2022**, ou avant la date à laquelle la Cour approuve le Règlement (si après le 23 mars 2022) à l'adresse **www.BlueTECSettlement.ca** ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus. Veuillez consulter **www.BlueTECSettlement.ca** pour obtenir des mises à jour sur la date limite de soumission de votre réclamation.

Consultez souvent le site www.BlueTECSettlement.ca pour obtenir des renseignements sur la date d'approbation du Règlement par la Cour et d'autres renseignements.

Un formulaire de réclamation est joint à cet envoi.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS?

Visitez le site **www.BlueTECSettlement.ca** ou appelez le **1 855 918-6073** pour obtenir plus de détails sur le Règlement, pour vous inscrire aux mises à jour et pour en savoir plus sur vos droits et options. Un avis détaillé contenant de plus amples renseignements sur le Règlement est disponible au **www.BlueTECSettlement.ca.**